





AIDES A L'EMBAUCHE

EMPLOIS FRANCS: AUGMENTATION DE L'AIDE A L'EMBAUCHE ET PROLONGATION DU DISPOSITIF!

Le dispositif « Emplois Francs » initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. L'aide est revalorisée en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans effectuée entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

'aide « emplois francs » est temporairement revalorisée pour les contrats conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021 inclus avec des jeunes âgés de moins de 26 ans à la date de signature du contrat.

Elle est portée à :

- 7 000 € pour la première année, puis 5 000 € les années suivantes, dans la limite de 3 ans au total, pour un recrutement en CDI;
- 5 500 € pour la première année, puis 2 500 € l'année suivante, dans la limite de 2 ans au total, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois (en cas de renouvellement du CDD, l'employeur continue de bénéficier de l'aide dans la limite totale de 2 ans, si un CDI succède à un CDD d'au moins 6 mois ayant ouvert droit à l'aide, celle-ci continue à être versée dans la limite de 3 ans).

Pour les salariés recrutés à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction du temps de travail.

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein en CDD en CDI d'au moins 6 mois 17 000 € 8 000 € sur 2 ans sur 3 ans (5500€ la 1^{re} année, 2500€ l'année (7 000€ la 1^{re} année et 5 000 € les années suivantes) suivante)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

SONT **LES QUELLES EMBAUCHES CONCERNEES?**

L'aide « emplois francs » est attribuée à toute entreprise pour l'embauche d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, d'un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou d'un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV). Cette condition de résidence s'apprécie à la date de signature du contrat.

COMMENT VERIFIER SI LE JEUNE EN **RECRUTEMENT RESIDE EN QPV?**

Pour vérifier l'éligibilité de l'adresse consulter le site : https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville

Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville ?



La localisation d'une adresse au moyen de ce formulaire n'a qu'une valeur indicative. Elle ne saurait servir d'attestation pour l'accès à un dispositif ou d'argument juridique dans le cadre notamment de procédures en contentieux. Seules les délimitations des quartiers font foi.

DANS QUELS CAS L'AIDE N'EST-ELLE PAS DUE?

L'aide n'est pas due à l'employeur pour les périodes d'absence du salarié n'ayant pas donné lieu à maintien de rémunération et les périodes au cours desquelles le salarié est placé en activité partielle.

De plus, le dispositif « emplois francs » n'est pas cumulable, pour le même salarié, avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, aide à l'accès ou au retour à l'emploi et ne concerne pas l'embauche d'un salarié en contrat d'apprentissage. À l'inverse, l'embauche en



Direction des Affaires Sociales 10 rue du Débarcadère • 75852 PARIS Cedex 17 Tél.: 01 40 55 11 10

www.grandparis.ffbatiment.fr 🛛 🕥 🛅 🖸 @FFBGrandParis











AIDES A L'EMBAUCHE



contrat de professionnalisation d'une durée d'au moins six mois peut ouvrir droit à l'aide « emplois francs » (à l'exception de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation ouverte aux embauches effectuées entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021).

Un cumul est cependant possible avec l'application du dispositif des allégements généraux de charges patronales sur les bas et moyens salaires (dits « réduction générale » ou anciennement « réduction Fillon »).

COMMENT BENEFICIER DE L'AIDE?

L'entreprise doit faire sa demande d'aide en remplissant ce formulaire CERFA (cliquez ici) et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail. Les pièces à joindre au dossier sont : attestation d'éligibilité à demander par le salarié auprès de Pôle emploi ou de la Mission locale et un justificatif de domicile.

Ensuite, l'aide est versée semestriellement à l'entreprise par Pôle emploi! Tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat, Pôle emploi demande à l'entreprise un justificatif de présence du salarié qui doit être renvoyé dans un délai de 2 mois maximum. L'absence de production de cette attestation dans les délais requis entraîne la perte du droit à l'aide. En cas d'absence du salarié, cette attestation doit mentionner le maintien ou non de la rémunération.

QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE **DU CONTRAT?**

Dans le cas où le contrat de travail est rompu dans les six premiers mois de l'embauche, aucune aide n'est versée à l'employeur, et ce même si la rupture est à l'initiative du salarié recruté. Si la rupture intervient après les six premiers mois pour un CDD d'une durée supérieure ou pour un CDI, l'aide versée est proratisée en fonction de la durée effective du contrat de travail.

COMMENT **METTRE** EN **AVANT** LE **DISPOSITIF « EMPLOIS FRANCS » LORS D'UN RECRUTEMENT?**

La mention suivante peut être indiquée dans l'offre d'emploi ou évoquée lors d'un entretien : « À compétences égales, une attention particulière sera apportée aux candidats résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et éligibles à l'aide "emplois francs". Les candidats sont invités à joindre à leur CV l'attestation d'éligibilité qui leur est délivrée par leur agence Pôle emploi ou leur mission locale. ».

Pour plus d'informations, cliquez ici pour consulter le questions-réponses « emplois francs » édité par le Gouvernement.



Danaé Ménard Juriste droit social Service Emploi - Formation Tél. 01 40 55 10 96 Mob. 06 78 46 41 30



ATTENTION!

Pour bénéficier du dispositif « emplois francs », l'employeur ne doit pas avoir :

- embauché une personne ayant déjà fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents la date d'embauche;
- procédé à un licenciement pour motif économique, dans les 6 mois précédents l'embauche, sur le poste à pourvoir.

